

République Française

/ Délibération n° 2024/23

RESSOURCES HUMAINES. Convention de mise à disposition de personnel auprès de la Régie autonome de la restauration scolaire et sociale.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49
Nombre de présents : 36

Date de la convocation : 30/01/24
Compte rendu affiché :

Transmis en préfecture :
Numéro de télétransmission unique :

Présidente : Mme Michèle PICARD

Secrétaire : Nicolas PORRET

Elu(e)s :

Présent(e)s : Mme Michèle PICARD, M. Nacer KHAMLA, Mme Saliha PRUDHOMME-LATOURE, Mme Véronique FORESTIER, M. Lanouar SGHAIER, Mme Samira MESBAHI, M. Djlannie BEN MABROUK, Mme Véronique CALLUT, M. Bayrem BRAIKI, Mme Souad OUASMI, M. Nicolas PORRET, Mme Patricia OUVARD, M. Hamdiatou NDIAYE, Mme Monia BENAÏSSA, M. Pierre-Alain MILLET, Mme Valérie TALBI, M. Jean-Maurice GAUTIN, M. Aurélien SCANDOLARA, Mme Sophia BRIKH, Mme Yolande PEYTAVIN, M. Pierre MATEO, M. Said ALLAOUI, Mme Nathalie DEHAN, Mme Amel KHAMMASSI, Mme Christelle CHARREL, M. Karim SEGHIER, M. Murat YAZAR, M. Benoît COULIOU, M. Maurice IACOVELLA, Mme Marie-Danielle BRUYERE, M. Damien MONCHAU, M. Albert NIGRA, M. Lionel PILLET, M. Alexandre DALLERY, Monsieur Cyril SANTANDER , M. Aurélien ARNOULD.

Absent(e)s : Mme Sandrine PICOT, M. Idir BOUMERTIT, M. Lotfi BEN KHELIFA, M. Yalcin AYVALI, Mme Fazia OUATAH, Mme Estelle JELLAD, Mme Camille CHAMPAVERE, M. Farid BEN MOUSSA.

Excusé(e)s :

Dépôt de pouvoir : Mme Joëlle CONSTANTIN à M. Albert NIGRA, M. Jeff ARIAGNO à Mme Samira MESBAHI, M. Yannick BUSTOS à Mme Patricia OUVARD, Mme Aude LONG à M. Benoît COULIOU, Mme Fatma HAMIDOUCHE à M. Alexandre DALLERY.

République Française

/ Rapport n° 23

RESSOURCES HUMAINES. Convention de mise à disposition de personnel auprès de la Régie autonome de la restauration scolaire et sociale.

Direction Ressources Humaines

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 20 mars 2000, le Conseil municipal a créé la Régie autonome de la restauration scolaire et sociale afin d'assurer le service public de restauration. Afin de permettre le fonctionnement de cet organisme, des fonctionnaires de la collectivité sont mis à disposition.

Compte tenu :

- de la nécessité de procéder au renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel de la Régie autonome de la restauration scolaire et sociale,
- de l'obligation prévue par les textes de remboursement par les structures d'accueil des rémunérations et charges du personnel mis à disposition,

Il vous est donc proposé d'établir une convention afin de procéder à la mise à disposition de la Régie autonome de la restauration scolaire et sociale de ces fonctionnaires selon les modalités suivantes :

- Un agent du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
- Vingt-trois agents du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
- Trois agents du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux
- Deux agents du cadre d'emplois des techniciens territoriaux
- Deux agents du cadre d'emplois des diététiciens territoriaux
- Un agent du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
- Deux agents du cadre d'emplois des attachés territoriaux

Cette convention est établie pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} avril 2024.

Les salaires, primes et indemnités éventuelles perçues par les agents ainsi que les charges sociales et patronales seront remboursées à la ville sur présentation d'un état.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant qu'il convient de délibérer pour l'approbation de la convention de mise à disposition de personnel de la Régie autonome de la restauration scolaire et sociale,

Le Conseil municipal,
Le rapport de Madame Le Maire, entendu,
après en avoir délibéré,

A la majorité

République Française

décide de :

- Approuver la mise à disposition des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois visés ci-dessus à la Régie autonome de la restauration scolaire et sociale pour une durée de 3 ans, à compter du 1er avril 2024.

- Autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer la convention s'y afférant.

- Dire que la dépense sera imputée au compte 65738 subventions de fonctionnement aux autres organismes publics et en recette au compte 70848 mise à disposition de personnel facturée aux autres organismes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme

Pour le Maire
Nacer KHAMLA
Premier Adjoint